



DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE MERVILLE

N°2026A012

La Présidente de la Communauté de Communes Flandre Lys, Jacques HURLUS,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, notamment son article 2 relatif à la nécessité de disposer d'une installation électrique sécurisée sur l'aire de grand passage ;
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Flandres Lys, notamment sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;
Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage située sur la commune de Merville, adopté par délibération du 29 juin 2021, qui prévoit la possibilité de fermer ladite aire d'accueil en cas de problèmes graves ou permanents ;
Vu la délibération 2025D019 du conseil communautaire du 11 février 2025 modifiant le dit règlement ;
Considérant que l'aire de grand passage a fait l'objet d'une occupation par un groupe de personnes ayant laissé à la suite de leur départ des déchets amiantés ;
Considérant que cette situation est de nature à porter atteinte à la sécurité des occupants de l'aire ;
Considérant que des travaux dépollution sont indispensables au fonctionnement sécurisé de l'aire de grand passage de la CCFL et la sécurité de ses usagers ;

ARRÊTE

Article 1er. -

En raison de la mise en sécurité du site, l'aire communautaire de grand passage des gens du voyage située à Merville (59660) est fermée et son accès interdit à toute occupation par des groupes de voyageurs à compter du 12 juin 2026 pour le temps de la dépollution du site.

Article 2. -

Le présent arrêté sera affiché :

A l'entrée et aux abords de l'aire de grand passage située à Merville {59660},

Sur le panneau d'affichage au siège de la CCFL, 500 rue de la Lys à La Gorgue {59253},

Sur le site internet de la CCFL: <https://www.cc-flandrelys.fr/>

Article 3.-

Monsieur le Directeur Général des Services de la CCFL, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Merville sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,

Madame le Maire de Merville

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Merville,

A la Gorgue, le 11 juin 2026

La Présidente

Dorothee BERTRAND

